

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 07 avril 2022

n° 072-22 C

Objet : RD - Candidature à un Contrat de chaleur renouvelable 2022-2025 auprès de l'ADEME

- date de convocation le 01 avril 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept avril à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, Université, Amphithéâtre 19000, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 49

Aillon-le-Jeune Serge Tichkiewitch

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leyse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Christophe Pierretton

Eric Delhommeau

Josette Rémy

Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Benoît Perrotton - Claire Plateaux - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Corinne Charles - Franck Morat

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Jean-Pierre Fressoz

Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

Philippe Gamen
Sandra Ferrari

Max Joly

Jean-Maurice Venturini

Alain Saurel

Christophe Richel

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Jacques Henriot

Daniel Rochaix

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Marcel Ferrari

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 19

de Grégory Basin à Alexandre Gennaro - de Jean-François Beccu à Michel Camoz - de Christèle Blambert à Brigitte Bochaton - de Stéphanie Bochet à Jean-Marc Léoutre - de Vincent Boulnois à Jean-Marc Léoutre - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Alain Caraco à Marie Bénévise - de Michel Dyen à Brigitte Bochaton - de Philippe Ferrari à Jean-Pierre Fressoz - de Hervé Ferroud-Plattet à Serge Tichkiewitch - de Alain Gaget à Pascal Mithieux - de Sabrina Haerinck à Jimmy Bâabâa - de Hélène Jacquemin à Philippe Gamen - de Laïla Karoui à Aloïs Chassot - de Gaëtan Pauchet à Aurélie Le Meur - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Emilio Pla Diaz à Franck Morat - de Dominique Pommat à Corine Wolff - de Thierry Tournier à Christian Berthomier

conseillers excusés : 14

Jean-Pierre Casazza - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Christian Gogny - James Hallay - Martine Lambert - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Alain Thieffenat - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 07 avril 2022

délibération n° 072-22 C

objet **RD - Candidature à un Contrat de chaleur renouvelable 2022-2025 auprès de l'ADEME**

Pierre Brun, conseiller délégué chargé de l'énergie et de la qualité de l'air, rappelle que Grand Chambéry était engagé dans un Contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques, aide déléguée de l'ADEME.

Grand Chambéry a géré, sur la période 2017-2021, ce contrat avec plus de 1,2 M€ d'aide déléguée de l'ADEME pour le développement du solaire thermique, de la géothermie et du bois-énergie auprès de porteurs de projets collectifs du territoire.

L'animation réalisée sur le territoire a permis d'atteindre les objectifs suivants : 89,7 % de réalisation en termes financiers, 53,5 % sur le nombre de projets prévus et 66,6 % concernant les tonnes équivalent pétrole projetées. L'analyse des filières montre que si la filière géothermie a dépassé très largement les objectifs prévus en nombre de projets, elle est la seule filière à ne pas atteindre l'objectif de 60 % en termes de tonnes équivalent pétrole du fait de projets de faible envergure.

Les objectifs contractuels étant atteints à plus de 60 %, Grand Chambéry souhaite poursuivre son engagement en matière de développement de projets de chaleur renouvelable et sollicite un Contrat de chaleur renouvelable sur la période 2022-2025 auprès de l'ADEME, en faveur des porteurs de projets, sur le périmètre de ses 38 communes.

La méthodologie fixée par l'ADEME base le calcul et la définition des objectifs du Contrat de chaleur renouvelable sur la population des communes de Grand Chambéry ne disposant pas d'un réseau de chaleur (64 906 habitants). Les objectifs de production annuelle fixés par l'ADEME à horizon 2026 pour le territoire sont de 100 kWh/habitant, soit un objectif de production de 6 490,6 MWh/an. La production annuelle obtenue sur le territoire de Grand Chambéry au cours du Contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques 2017-2021 est de 4 383 MWh/an. On en déduit un objectif de production pour le Contrat de chaleur renouvelable 2022-2025 pour le territoire de Grand Chambéry de 2 120 MWh/an.

Il s'agira pour l'ADEME d'apporter une aide forfaitaire à l'animation du dispositif pour Grand Chambéry et à l'investissement pour les porteurs de projets des différentes filières d'énergie renouvelable éligibles. En échange, Grand Chambéry s'engage à :

- affecter à l'animation des projets un chargé de mission et lui donner les moyens nécessaires à son activité (participation à des formations et aux réunions de réseau...),
- désigner un élu référent,
- mettre en place les instances de gouvernance : comité de pilotage et commission d'attribution des aides,
- identifier et mobiliser les maîtres d'ouvrage sur son territoire afin que ces derniers passent à l'action,
- accompagner les maîtres d'ouvrage tout au long de leurs opérations, de la prise de décision jusqu'au suivi des productions de chaleur des installations en fonctionnement dans un objectif de qualité et de performance des installations,
- concrétiser au moins dix installations totalisant au moins 1 320 MWh de production d'énergie renouvelable,
- assurer le suivi, le bilan et l'évaluation des actions du programme,
- associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation...) et à mentionner dans tous ses actes et supports de communication, l'ADEME comme partenaire.

La candidature sera déposée fin avril pour envisager une signature du Contrat de chaleur renouvelable 2022-2025 fin juin après le passage en commission régionale d'attribution de l'ADEME, avec une éligibilité des dépenses pour les porteurs de projets à partir de début mai 2022.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 199-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 portant approbation du Plan climat-air-énergie territorial de Grand Chambéry,

Vu la délibération 017-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 portant actualisation du projet d'agglomération, La Fabrique 2.0,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le dépôt d'un dossier de candidature au Contrat de chaleur renouvelable dans le cadre des aides déléguées de l'ADEME sur la période 2022-2025 au cours du 1^{er} semestre 2022,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents liés à ce projet.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte : 072-22 C

Objet de l'acte : RD - Candidature à un Contrat de chaleur renouvelable 2022-2025 auprès de l'ADEME

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 8 - Environnement

Date de l'acte : 14 avril 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220414-lmc1H27109H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27109H1

Date de transmission en Préfecture : 14 avril 2022

Date de réception en Préfecture : 14 avril 2022

Publication : jeudi 14 avril 2022